



ARRÊTÉ n° 47/2026
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE
POUR CAUSE DE TRAVAUX DE REPRISE D'UN
AFFAISSEMENT DE VOIRIE
ROUTE DE TURCKHEIM

Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'intérêt général ;

Vu la demande formulée par la société **EIFFAGE Route Nord Est – Lieu-dit « Berhardt » 68890 REGUISHEIM** pour le compte de la **CeA – DRIM Service Routier de COLMAR** en date du 08 octobre 2026 ;

Considérant les travaux de purge à la suite de dégâts causés par des nuisibles, ayant provoqué un affaissement du chemin communal au droit de la RD10VII au PR1 + 950 Route de Turckheim à NIEDERMORSCHWIHR qui auront lieu du jeudi 15 octobre au vendredi 30 octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours projeté ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée au droit de la RD10VII au PR1 + 950 Route de Turckheim à NIEDERMORSCHWIHR du jeudi 15 octobre au vendredi 30 octobre 2026

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place par le pétitionnaire.

Article 4

La société **EIFFAGE** occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Les engins de chantier doivent être rendus visibles de jour comme de nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Accusé de réception en préfecture
068-216802371-20261009-NIEDERARRETE47-AR
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ARRÊTÉ n° 47/2026
PORTANT CIRCULATION ALTERNEE
POUR CAUSE DE TRAVAUX DE REPRISE D'UN
AFFAISSEMENT DE VOIRIE
ROUTE DE TURCKHEIM
-suite-

Article 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 7

La présente autorisation est précaire et révocable.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer nouvelle demande.

Article 10

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Niedermorschwihr.

Article 11

Monsieur le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim, le Poste de la Brigade Verte de Sigolsheim ainsi que le pétitionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 12

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr.

Article 13

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le préfet du Haut-Rhin ;
- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Wintzenheim ;
- Monsieur le chef de poste de la Brigade Verte de SIGOLSHEIM ;
- Monsieur le directeur du SIS 68 ;
- Monsieur le responsable du Centre Routier d'Alsace de Colmar
- Monsieur le responsable des services des déchets de la Ville de Colmar ;
- Le demandeur.



A Niedermorschwihr le 09 octobre 2026

Le Maire : Jean Luc LAMEY

Accusé de réception en préfecture
068-216802371-20261009-NIEDERARRETE47-AR
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026